

Ständerat
Conseil des États
Consiglio degli Stati
Cussegl dals stadis



19.3743 é Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Eliminer l'hépatite. Inscription de la maladie dans un programme national de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 2 septembre 2026

Réunie le 2 septembre 2026, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a délibéré, conformément à l'art. 122, al. 6, de la loi sur le Parlement (LParl) de la prolongation du délai de traitement ou du classement de la motion visée en titre.

Proposition de la commission

La commission propose, sans contre-proposition, de prolonger d'un an le délai de traitement de la motion.

Rapporteur : Müller Damian

Pour la commission :
Le président

Hannes Germann

Contenu du rapport
1 Situation de départ
2 Considérations de la commission



1 Situation de départ

La motion visée en titre a été déposée le 20 juin 2019 par le conseiller aux États Damian Müller. Elle a été adoptée par le Conseil des États le 12 septembre 2019 et par le Conseil national le 2 juin 2020. La motion charge le Conseil fédéral d'ajouter l'hépatite virale au programme qui succédera au programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI), afin de jeter les bases nécessaires à l'élimination non seulement du VIH, mais aussi des hépatites B et C d'ici 2030.

Dans son rapport du 1^{er} mars 2024 sur les motions et postulats des Chambres fédérales 2023, le Conseil fédéral a proposé de classer la motion. Le 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le nouveau programme national « Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles (NAPS) ». Le NAPS a remplacé le NPHS à partir de 2024. L'objectif du NAPS est d'éviter toute nouvelle transmission du VIH et des virus des hépatites B et C en Suisse d'ici à 2030. Le programme se concentre sur les groupes de personnes qui présentent un risque accru d'infection par ces virus ou par d'autres infections sexuellement transmissibles. Conformément à l'approche intégrative, les infections par les hépatites B et C sont désormais intégrées au NAPS. Le Conseil fédéral a proposé de classer la motion car l'objectif de cette dernière est intégré au NAPS.

Le 5 juin 2024, le Conseil national a rejeté la proposition de classement du Conseil fédéral sans contre-proposition. Dans sa proposition, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a indiqué que les travaux en vue de la mise en œuvre du NAPS ne faisaient que commencer. Le 11 juin 2024, le Conseil des États a quant à lui approuvé la proposition du Conseil fédéral de classer la motion, sans contre-proposition. Le 12 septembre 2024, le Conseil national a maintenu, à nouveau sans contre-proposition, son refus de classer l'objet. Le 18 septembre 2024, le Conseil des États s'est rallié à la décision du Conseil national, sans contre-proposition, et a décidé de ne pas classer la motion.

Conformément à l'art. 122, al. 5, LParl, le Conseil fédéral est tenu d'atteindre l'objectif visé par la motion, soit dans un délai d'un an, soit dans le délai que les conseils lui ont fixé lorsqu'ils ont rejeté la proposition de classement. S'il ne respecte pas le délai fixé, les conseils décident, sur proposition de la commission compétente, soit de prolonger une nouvelle fois le délai, soit de classer la motion, conformément à l'art. 122, al. 6, LParl.

Le 14 août 2025, la CSSS-E s'est par conséquent enquis de l'état de mise en œuvre de la motion. Elle a proposé à l'unanimité de prolonger d'un an le délai de traitement. Le Conseil des États a suivi cette proposition le 18 septembre 2025. Le 30 octobre 2025, la CSSS-N a également proposé à l'unanimité de prolonger d'un an le délai de traitement de la motion. Le 19 décembre 2025, le Conseil national s'est rallié à cette proposition sans contre-proposition.

2 Considérations de la commission

Considérant que les efforts visant à éliminer les hépatites B et C n'ont pas encore suffisamment progressé, la commission est d'avis que l'objectif de la motion n'est pas atteint. Elle se félicite, certes, que la lutte contre ces maladies ait été intégrée dans le NAPS, mais elle estime que, à elle seule, cette mesure ne permettra pas d'instaurer les conditions réclamées par la motion pour éliminer les hépatites B et C d'ici à 2030. De plus, la commission constate que le nombre de cas signalés, qui avait connu un recul en raison de la pandémie de COVID-19, a de nouveau augmenté.



La charge de morbidité liée aux formes chroniques resterait en outre élevée. Tout cela montre, selon la commission, qu'il convient de miser davantage sur la prévention et de poursuivre les efforts visant à éliminer les hépatites B et C. La commission propose par conséquent de prolonger le délai prévu pour la mise en œuvre de la motion.